

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	3
Votants :	15
Date de convocation :	08/03/2024

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER ; Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Pierre MASURE à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL, Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

En préambule, Monsieur le Maire informe les Conseillers de la tenue des prochaines réunions: Conseil municipal : le jeudi 4 avril à 20h30, commission des finances le lundi 25 mars à 18h00.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

Mme DUTREY fait part d'une erreur dans le décompte des membres présents. Monsieur le Maire propose de corriger le Procès-Verbal en conséquence.

Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité

2 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

- **Modification des projets et de leur plan de financement** (rapporteur : C. CARAYOL)

- Salle des fêtes (mise en sécurité et conservation du patrimoine)

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été adopté par délibération en date du 5 décembre 2023.

Des travaux complémentaires, non détectés initialement, ont été jugés indispensables.

Après prise en compte de ces nouveaux travaux, le projet passe de 61 473,89 € HT antérieurement à 85 554.27€ HT

En conséquence le plan de financement est modifié comme suit :

– Etat (DETR) : 30% x 85 554.27€	25 666.28 € HT
– Département (DDR) : 10% x 31 035.20€	3 103.52 € HT
– Commune de Pavie :	56 784.47 € HT
	Total
	85 554,27 € HT
	14 861,95 € HT
	TOTAL
	100 416.22 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

- Ateliers (réaménagement)

Le projet de réaménagement des ateliers municipaux (extension et création d'un vestiaire féminin, réfection de la toiture et remplacement de la chaudière) et de la Maison de la culture (aménagement de locaux associatifs mutualisés) dont le financement a été adopté par délibération en date du 5 décembre 2023, doit être revu.

L'enveloppe DETR et Fonds verts allouée au département ayant été réduite, nous devons revoir à la baisse nos demandes de subventions pour 2024. Nous vous proposons de différer à 2025 les travaux de la Maison de la culture.

Aussi, le plan de financement doit faire l'objet de la modification suivante :

– Etat (DETR) : 30% x 44 455.29€	13 336.59€ HT
– Commune de Pavie :	31 118.70€ HT
Total	44 455,29€ HT
TVA 20%	8 891,06€ HT
TOTAL	53 346.35€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3-Désignation d'un conseiller délégué à la vie associative et modification des indemnités de fonction
(Rapporteur : J.M. BLAY)

Monsieur le Maire fait part de la modification des délégations confiées par lui à deux élus du Conseil municipal. En effet, par arrêté du 29 mai 2020, il a donné délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc REGNAUT, 4ème adjoint, pour suivre les opérations relevant du domaine du sport, de la vie associative, des manifestations et de la gestion des salles municipales.

Il fait part des arrêtés qu'il a pris dernièrement, en accord avec les intéressés, pour modifier la délégation de M. REGNAUT et confier une partie de ces délégations à M. Pierre MASURE.

Ainsi, M. REGNAUT, adjoint au Maire, sera chargé de suivre les opérations relevant des manifestations et de la gestion des salles, quant à M. MASURE, conseiller délégué, il sera chargé de suivre les opérations relevant du domaine du sport et de la vie associative.

Ainsi, il revient au Conseil de modifier les indemnités de fonctions pour ces deux élus afin de prendre en compte ces délégations consenties par le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- d'octroyer une indemnité à Monsieur Pierre MASURE, conseiller délégué, à hauteur de 7,5 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- de modifier l'indemnité de Monsieur Jean-Marc REGNAUT, 4ème adjoint, pour la fixer à 7,5 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024. Ces indemnités seront effectives après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4-Intercommunalité

▪ Contrat Bourg-Centre : avenant pour la période 2022-2028

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de proroger le contrat Bourg-Centre approuvé le 06 mars 2020 par avenant.

Il rappelle le calendrier des différentes étapes ayant conduit à l'élaboration du contrat Bourg-Centre de PAVIE :

- 6 mars 2020 : signature du contrat 2018-2021,
- 2022 : révision des documents-cadres pour la nouvelle génération de contrats Bourgs-centres 2022-2028 par les services de la Région,
- Octobre 2023-janvier 2024 : mise à jour du contrat et élaboration du projet d'avenant, échanges techniques et dernière relecture avant validation le 24 janvier 2024,
- Validation du projet de contrat dans la version définitive, à compter de ce jour et avant le 9 février 2024.

Les élus du Conseil ont pu prendre connaissance de la version finalisée de l'avenant par envoi d'un courriel le 20 février dernier.

Cet avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En intégrant les préconisations du SCOT de Gascogne, approuvé en 2023 qui propose, à l'horizon 2040, une vision stratégique et prospective de développement du territoire. Des ambitions et des choix de développement sont formulés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques, économiques et des besoins identifiés pour l'avenir : Pavie et Auch étant compris dans les communes de niveau 1.
- En s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch validé en 2018 et réactualisé en 2021.
- En se plaçant par son adhésion au projet de création du Parc Naturel Régional d'Astarac dans une perspective de participer à l'élaboration d'un projet de territoire fondé sur des principes de développement durable.
- En soutenant la volonté de maintenir l'hôpital au sud de l'agglomération.
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté d'Agglomération de Gand Auch Cœur de Gascogne, PETR du Pays d'Auch, la Commune de PAVIE ; en y associant le CAUE, l'E.P.F., la D.R.A.C. d'Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de PAVIE, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Villages d'Avenir » pour lequel la commune a été retenue.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays d'Auch, dont il est un sous-ensemble.

Les 3 axes du contrat demeurent les mêmes, seules certaines actions changent :

- axe 1 : Moderniser la ville de PAVIE dans une structuration urbaine dynamique,
- axe 2 : Affirmer l'identité patrimoniale de PAVIE dans son environnement,
- axe 3 : Maintenir le cadre de vie attractif de PAVIE.

La gouvernance de ce contrat s'effectuera par un comité de pilotage réunissant 1 fois/an, les représentants des signataires :

- La commune de Pavie
- la Communauté d'Agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne,
- le PETR du Pays d'Auch,

- la Région Occitanie,
- le Département du Gers.

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région (Commission permanente de la région Occitanie prévue le 5 avril 2024) et se terminant au 31 décembre 2028.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à la fin du second semestre de l'année 2024 afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation ou l'évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Référent déontologue**

- Avenant à la convention d'adhésion BinDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

Monsieur le Maire explique au Conseil que le décret du 6 décembre 2022 impose aux collectivités, quelle que soit leur taille, de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Celui-ci a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires.

Il doit être désigné par le Conseil mais il peut aussi être désigné par délibérations concordantes de plusieurs collectivités territoriales.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent.

Cette mission sera comprise dans les missions assurées par le BinDoc sans surcoût pour les collectivités adhérentes.

Il convient dans un premier temps de signer un avenant à la convention d'adhésion au BinDoc.

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Dans un second temps, il appartient au Conseil de délibérer pour désigner les référents déontologues de l' élu local.

Après exposition de l'avenant à la convention d'adhésion et des 3 experts proposés par le CDG32, le Conseil :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BinDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local
- Décide de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local les experts proposés par le Centre de Gestion du Gers :
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- Adopte le règlement de la mission proposé par le CDG.
- Précise que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- Fixe la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.
- Précise que tout élu de la commune de Pavie pourra saisir les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l' élu sans conditions particulières.
- Précise que les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint. Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 – Personnel communal :

▪ **Renouvellement de l'adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par suite d'une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle toutefois la signature d'une convention en 2023 pour l'adhésion au pôle bien vivre au travail, avec une offre concernant la santé et des prestations supplémentaires à la carte. Cette convention a été signée pour 3 ans à compter de fin juin 2023 pour un coût de 0.82% de la masse salariale : soit environ 4 700 €. L'adhésion à cette nouvelle convention, si elle offre plus de prestations, est sensiblement plus onéreuse (0.80% de la masse salariale + 2 600 € soit +53% d'augmentation pour la commune).

***Débat et mise aux voix :** Le Conseil constate que les conventions signées en 2023 sont toujours valables, refuse les conditions de l'adhésion à la nouvelle proposition du centre de gestion telles que proposées. Demande le cas échéant de revoir les conditions financières de la nouvelle proposition pour pouvoir se prononcer.*

6 – Questions diverses :

- Rappel : tenue des élections européennes le dimanche 9 juin.
- Bâche incendie de la ZI du Sousson : convention en cours de rédaction pour une reprise par la commune. En attente de la décision de justice avant toute reprise.
- Travaux du SIAEP en entrée Sud de Pavie. Pas de date de fin à ce jour. Un planning est en cours d'actualisation. Les réunions de chantier ont lieu le lundi matin.
- Visite du Maire à l'école des métiers, à l'occasion des portes ouvertes : augmentation du nombre d'apprentis : 670 cette année. Certaines filières en difficulté (1 apprenti en charpente menuiserie).
- Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération : rencontre avec la nouvelle chargée de mission culture Mme Clara IBOS. Stage de Jazz à la Fenièrre avec concert de sortie de stage. Proposition que le concert soit public. Date retenue : 30 août sur l'esplanade des salles.
- Course « le Souffle du Gers » passera par Pavie ce dimanche 17 mars matin.
- Spectacle : Boris Vian demain 21h00.
- Handibasket Pavie rencontre le stade rochelais : samedi 23 mars au Mouzon 16h00.
- Commission d'attribution des logements HLM. 30 personnes ont été reçues au préalable par Marie Christine Verdier. Beaucoup de Paviens, dont certains ont trouvé une solution entre temps. Toutes les personnes proposées par la Commune ont été retenues.
- Prolongation des travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques place Montaigne (école élémentaire) du fait d'un retard de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.



